

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, Mme Auconie, M. Becht,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Leroy et M. Zumkeller

à l'amendement n° 1 de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et après abattement d'un montant de 40 millions d'euros. »

II. –En conséquence, compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , et après abattement d'un montant de 70 milliards d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la question de l'effet de seuil, et, par conséquent, des abattements sur la recette de la taxe, le Gouvernement a démontré une volonté d'atténuer l'impact de la mesure en lissant le taux de chacune des deux contributions pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 1,1 milliard d'euros pour la première contribution, et entre 3 et 3,1 milliards d'euros pour la seconde. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, le mécanisme de lissage présenté par le Rapporteur Général Joël Giraud a ainsi été adopté.

Cette initiative pourrait être complétée par l'instauration d'un abattement.